

DOCUMENT N° 64

**XVI^{ème} Conférence internationale
de la Croix-Rouge**



**Collaboration de la Société
du Croissant - Rouge Turc avec
les pouvoirs publics
de son pays**



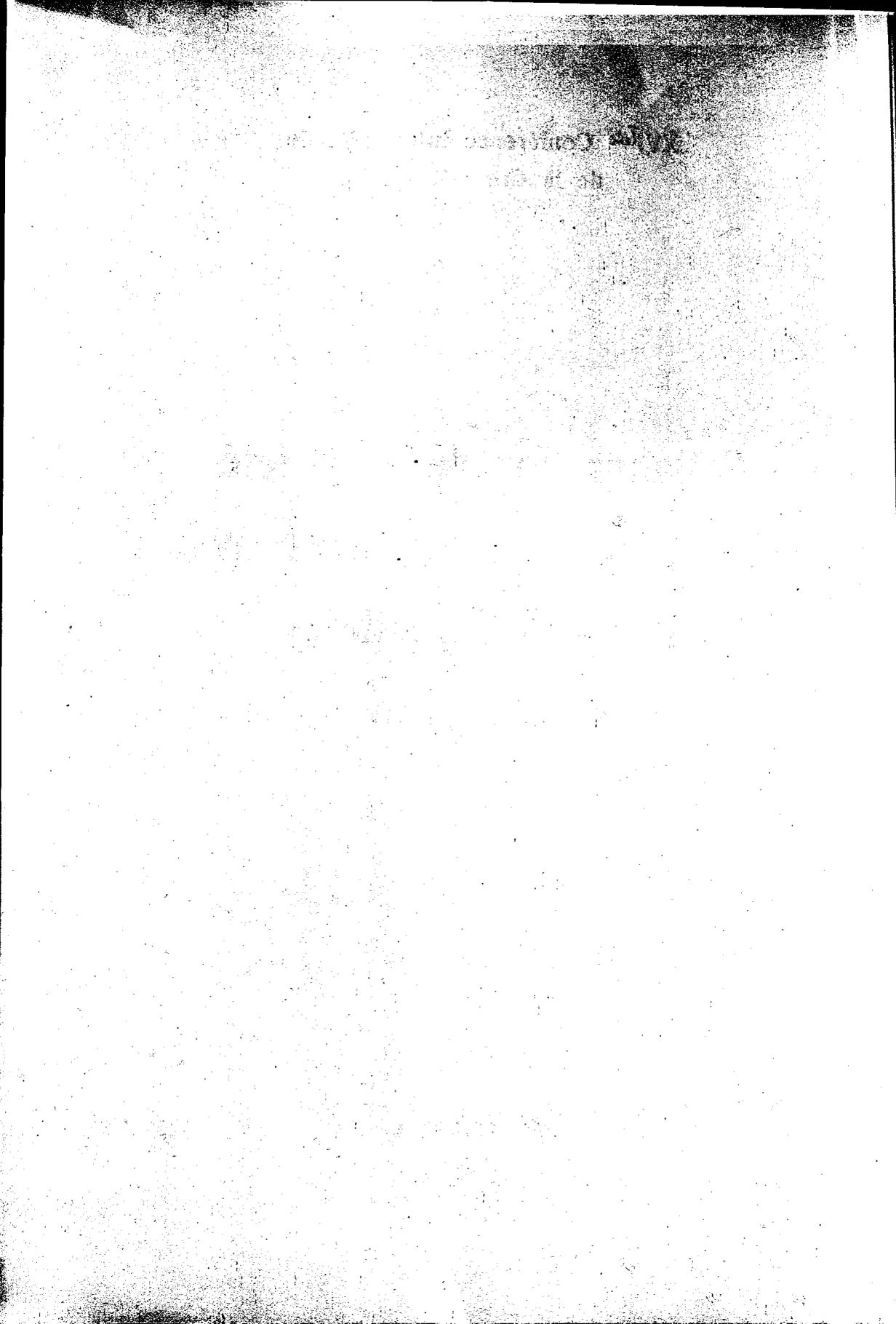
**ANKARA
1938**

XVI^{ème} Conférence internationale
de la Croix-Rouge

**Collaboration de la Société
du Croissant - Rouge Turc avec
les pouvoirs publics
de son pays**



ANKARA
1938



Colaboration de la Société du Croissant-Rouge Turc avec les pouvoirs Publics de son Pays

En tête des moyens qui rendent possibles, ou mieux en assurent le succès maximum, l'accomplissement des missions dont les formations de la Croix-Rouge prennent la charge soit en temps de paix soit en cas de guerre, vient la collaboration étroite de ces formations avec les pouvoirs publics des pays où elles résident.

Tant que cette collaboration n'est pas fortement établie, et que les formations de la Croix-Rouge ne sont pas soutenues par le Gouvernement, les Municipalités ou les Autorités Militaires, on ne devra pas s'attendre à ce que les efforts de ces Sociétés soient couronnés de succès. C'est une vérité trop souvent répétée et généralement admise pour qu'il soit nécessaire de citer de nouvelles exemples et des preuves, afin de la confirmer.

Il est seulement à débattre la question de déterminer sur quelles bases cette collaboration devrait être établie et de quelle façon serait-il convenable de venir en contact avec les diverses Autorités, question qui, à notre avis, peut être sujet à beaucoup de discussions.

Il ne faudra pas aussi oublier cette particularité que, les systèmes administratifs et politiques de chaque pays, ainsi que leurs traditions nationales présentant des caractères quelquefois très divergents, il ne sera ni juste ni possible de vouloir adopter à cet effet une forme unique et de la recommander comme une règle générale.

D'autre part, il est certain que, les formations de la Croix-Rouge possèdent en réalité des principes fondamentales uniformes, malgré la divergence, suivant les pays, des méthodes adoptées en vue d'assurer la collaboration avec les Autorités Administratives et politiques.

Ces principes fondamentaux avaient été, jusqu'à présent, maintes fois débattues et discutées; néanmoins, nous croyons encore assez intéressant d'en faire une brève mention, avant d'entamer les détails de la collaboration dont la Société du Croissant-Rouge Turc se fait un minutieux devoir d'entretenir avec les Autorités de son propre pays.

Pour établir les rapports des formations de la Croix-Rouge avec leur Gouvernement respectif, il faudra d'abord les examiner sous deux circonstances différentes telles que :

- 1—En temps de paix,
- 2—En temps de guerre,

et étudier ensuite chacun de ces cas sous forme de :

- a) Avec les Autorités Civiles,
- b) Avec les Autorités Militaires.

C'est un fait indéniable que, les formations de la Croix-Rouge sont dans la nécessité d'entretenir des relations très étroites avec les Autorités civiles et militaires, soit pendant les années de paix soit en temps de guerre.

Surtout en temps de guerre, les Sociétés de la Croix-Rouge ne peuvent rendre un service quelconque, si elles ne se maintiennent étroitement attachées au Commandement en Chef, ou à une section de son quartier général, et si elles n'adaptent pas leurs efforts aux directifs émanant des dites Autorités. C'est grâce à cette collaboration intime qu'on peut recruter le personnel indispensable pour l'organisation des équipes de secours de la Croix-Rouge, et qu'on trouve la possibilité de se procurer des médicaments, du matériel sanitaire et des moyens de transport, sans quoi tous ses mouvements se trouveraient paralysés.

Il est donc absolument indispensable que les formations de la Croix-Rouge se soumettent, pendant la guerre, aux instructions et aux ordres des Autorités Militaires et travaillent dans les endroits désignés par elles.

Pour que cet accord parfait puisse être réalisé en temps de guerre, il faudra en jeter les bases durant les années prospères de la paix. Les lignes essentielles de la collaboration avec les Autorités Militaires pour l'éventualité de la guerre devront donc être établies d'avance de sorte que la guerre déclarée, la partie du service sanitaire soit immédiatement transféré à la Croix-Rouge, sans que nulle confusion vienne compliquer les opérations.

Par contre les phases les plus importantes de la collaboration avec les Autorités Civiles devront courir pendant les années de paix. En effet, c'est avec le Gouvernement que la Société vient en contact pour tout ce qui concerne le chapitre commercial et économique, pour augmenter ses ressources financières, enfin pour assurer l'accomplissement de tout préparatif concernant la mission qui incombe aux Croix-Rouges en temps de guerre; questions qui sont en dehors de la compétence des Autorités Militaires. L'aide et l'assistance que le Gouvernement accorde à la Croix-Rouge durant la période de la paix sont d'une valeur incomparable pour

faciliter la tâche et les efforts de cette organisation dans la période d'accalmie, sans quoi la Croix-Rouge ne serait nullement en état de fournir un service appréciable en temps de guerre.

Ces grandes lignes de la collaboration des Croix-Rouges avec leur Gouvernement respectif, qui peuvent être considérées comme identiques pour tous les pays, révisonnées en quelques mots, nous allons parler brièvement des formes et de la mode des relations que la Société du Croissant-Rouge Turc entretient avec son Gouvernement ou autres Autorités du pays, conformément aux principes fondamentaux déjà mentionnés.

I—Collaboration avec les Autorités civiles

Pour bien comprendre la collaboration de la Société du Croissant Rouge Turc avec les Autorités Civiles, il faudra les étudier sous deux formes :

- a) Avec le Gouvernement central,
- b) Avec les Autorités des provinces et des villes.

La Société du Croissant-Rouge Turc a l'insigne honneur d'être mise sous la Haute Protection d'ATATÜRK, Président de la République, dont elle se glorifie d'une façon indescriptible.

Fondateur de la République Turque et Créateur des rénovations dont la renommée remplit le monde entier d'admiration, ATATÜRK occupe dans le cœur de la Nation Turque une place privilégiée, auréolée d'amour et d'hommage. Aussi tout ce qui attire sa Haute appréciation, et qu'il prend sous sa protection, trouve parmi le public le plus chaleureux accueil, accompagné de la plus profonde confiance.

Quelques paroles bienveillantes prononcées en faveur du Croissant-Rouge par ATATÜRK dans ses discours, entre autres cette phrase «Par son attachement à la cause du Croissant-Rouge, la Nation Turque aura donné une preuve de plus de sa maturité civique», prononcée dans un de ses discours d'ouverture de la Grande Assemblée Nationale, ainsi que le grand intérêt manifesté envers la Société à l'occasion de nombreuses manifestations, ont été d'une utilité incomparable pour la prospérité de notre Société, grâce aux échos favorables qu'elles ont créés dans tous les coins du pays et à la confiance sans limite engendrée dans le cœur de la Nation.

Le profond intérêt que le Chef de l'Etat veut bien manifester en faveur de la Société du Croissant-Rouge est également observé chez les membres du Gouvernement et du Parti.

La Société est présidée par le haut personnage qui, depuis près de 14 ans, a occupé sans interruption le Ministère de l'Hygiène et de l'Assistance sociale, et dans son Conseil d'Administration prennent place un autre Ministre, deux anciens Ministres et un Sous-Secrétaire d'Etat, de sorte qu'un contact étroit est constamment entretenu avec les Ministères de l'Hygiène et de l'Instruction publique. Actuellement, parmi les 30 membres dont se trouve constitué le Comité central, on compte 3 Ministres faisant partie du Cabinet, 4 anciens Ministres et 12 Députés du Parti Gouvernemental.

Cette collaboration intime de la Société du Croissant-Rouge avec les Autorités Gouvernementales est d'une utilité incontestable pour le succès des efforts de cette formation, et elle a exercé une influence très heureuse dans l'acquisition de la place privilégiée que l'idéal de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge occupe dans le pays.

En province, la Société du Croissant-Rouge Turc jouit également de la sympathie des administrateurs locaux, c'est à dire des Gouverneurs généraux dans les Vilayets, des Gouverneurs dans les Kazas et des maires dans les grandes et petites villes. Ces fonctionnaires, suivant l'exemple de la conduite bienveillante du Gouvernement central, agissent envers la Société d'une manière très favorable, ce qui est d'un grand secours pour faciliter la marche des affaires courantes.

Les assemblées générales qui, conformément au Statut du Croissant-Rouge, réunissent chaque année dans les Vilayets et les Kazas, sont présidées presque toujours par le plus haut fonctionnaire civile de la localité. Celui-ci prend en même temps grand soin à ce que les élections se fassent intégralement et que les membres élus soient choisis parmi les résidents les plus actifs et les plus honorables de leur circonscription.

Les hauts fonctionnaires civils et les maires surveillent avec une attention particulière la mise en valeur de la façon la plus profitable des ressources financières de la Société situées dans leur district et tâchent de créer de nouvelles ressources. A cet effet, ils organisent des fêtes, soirées, bals ou autres réjouissances, en les prenant sous leur patronnage pour augmenter le profit. De même, les crédits consentis en faveur de la Société sur leurs budgets locaux, constituent un revenu assez important pour le Croissant-Rouge.

Le secret de la promptitude avec laquelle la Société du Croissant-Rouge Turc parvient à porter secours aux gens éprouvés en diverses circonstances malheureuses, réside sans nul doute dans la collaboration

très étroite qu'elle ne cesse jamais d'entretenir soit avec le Gouvernement central, soit avec les Autorités civiles et municipales des provinces.

En cas d'une calamité quelconque, ainsi que l'exemple a été observé mainte fois, le secours est organisé ou par l'initiative immédiate de la Société, ou sur la demande formulée par une Autorité gouvernementale. Ces mesures appliquées sous la surveillance des Gouverneurs généraux et des Gouverneurs, et appuyées de toute leur autorité, donnent les résultats les plus souhaitables. Dans ces circonstances, les Autorités civiles ou municipales agissent en qualité de représentants directs de la Société, ce qui constitue la forme la plus efficace de secours.

La confiance dont jouit la Société du Croissant-Rouge Turc auprès de son Gouvernement est si profonde que celui-ci effectue même ses secours aux éprouvés des sinistres par l'intermédiaire de la Société.

Ainsi résumées, ces déclarations sont assez significatives pour montrer que la collaboration de la Société du Croissant-Rouge avec le Gouvernement central de la République Turque et les Autorités provinciales et municipales revêt la forme la plus cordiale et que cette collaboration rend des services inappréciables.

2—Collaboration avec les Autorités Militaires

La collaboration que la Société du Croissant-Rouge devra entretenir avec les Autorités Militaires en temps de guerre, dont les grandes lignes avaient été tracées plus haut, a donné des résultats satisfaisants, soit pendant la guerre mondiale soit durant les événements qui lui avaient succédé. Tout le temps que cette période trouble a duré, la Société et toutes ses institutions travaillèrent sous les ordres du Commandement en Chef et suivirent ses instructions.

Dans un futur conflit armé, dont nous ne souhaitons jamais l'apparition, il n'y a aucun doute que la collaboration suivra la même procédure. En vue d'assurer cette situation, la Société conserve une collaboration constante et très étroite avec les Autorités militaires.

A cet effet, le chef de la section sanitaire du Ministère de la Défense Nationale est en contact direct et constant avec le Comité centrale comme délégué de son département et, en cette qualité, assiste à toutes les réunions du Comité.

Cette collaboration étroite sert au Ministère de la Défense Nationale ou à l'Etat-Major Général de communiquer immédiatement à la Société les plans d'action projetés dans un conflit futur, en ce qui concerne l'activité et les services tombant à la charge du Croissant-Rouge. Par

leurs plans, les Autorités Militaires désignent au Comité central les champs d'activité réservés au Croissant-Rouge, déterminent le genre de travail auquel devra procéder la Société et préviennent d'avance les préparatifs indispensables pour l'accomplissement des services désignés. La Société instruite de ces projets d'action, procède aux travaux préparatoires afin de satisfaire les desiderata militaires.

Cette description ne laissera plus aucun doute qu'en temps de paix, la Société du Croissant-Rouge Turc se trouve en collaboration étroite avec les Autorités Militaires, et qu'en éventualité d'une guerre future elle dirige ses efforts suivant les instructions que lui font parvenir ces mêmes Autorités.

Le résumé que nous avons donné sur la conduite adoptée par la Société du Croissant-Rouge relativement à la collaboration avec les Autorités civiles et militaires de son pays, démontre clairement que cette question a trouvé en Turquie la meilleure solution et la plus juste direction.

On ne peut tout de même pas mettre en doute que, si le Croissant-Rouge Turc a pu se faire une place dans la grande famille des Croix-Rouges, dont nous sommes justement fiers et joyeux, elle la doit en grande partie à la profonde sympathie et la précieuse assistance que les Autorités de son Gouvernement ne lui ont jamais épargnées.

Il est donc vivement à souhaiter que, pour le plus grand bien de l'idéal de la Croix-Rouge, ses formations puissent obtenir partout dans le monde les possibilités de collaboration étroite avec leur gouvernement respectif, pour que leurs entreprises, visant soit la cause nationale soit un but international, soient couronnées de plein succès et que les formations de la Croix-Rouge parviennent à la place qu'elles méritent.

